

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°III-2022-07****Séance du 6 juillet 2022****Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

Présents	J. LEGER, C. DEMANTE, I LEVERE, M. CHRIAA, N. LECARFF, C. RABET, B. AUBERT, K. LANCTUIT, Y. CANCELON, C. JUSZCKO, F. RAFYQ, D. PAUMIER, E. MERLIN, P. BOLARD, C. CONTREMOULIN, AG. MEREAX, E LEFEBVRE,
Absents	M. DUMONTIER
Pouvoirs	B. NORMAND à C. DEMANTE

Secrétaire de séance : C. JUSZKOElus : 19Nombre de présents : 17Nombre de votants : 18**Recrutement contractuel pour accroissement temporaire de travail**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la période estivale et des congés de l'agent du service technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire.

La Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 07/07/2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 07 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus et pouvant être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER
Maire de LÉRY